



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bovins

Question écrite n° 26437

Texte de la question

Reponse. - L'établissement d'une réglementation imposant un certain type de cloture en bordure de route relève de l'autorité des maires. Il apparaît difficile d'établir au plan national des mesures qui doivent être adaptées aux situations très diverses des communes. En outre, d'après les investigations menées par la sécurité routière, les accidents provoqués par la divagation des bovins apparaissent très peu nombreux, puisque, suivant plus de 7 500 enquêtes effectuées en trois ans, les accidents corporels ainsi intervenus ont été causés par quarante animaux errants, dont seulement sept animaux de ferme. Enfin, en vertu du code civil, les éleveurs sont responsables des dommages que peuvent causer les animaux sous leur garde, étant précisé qu'ils peuvent naturellement, dans leur contrat d'assurance, se couvrir contre les conséquences de dommages que la prévention n'aurait pu empêcher.

Texte de la réponse

Reponse. - L'établissement d'une réglementation imposant un certain type de cloture en bordure de route relève de l'autorité des maires. Il apparaît difficile d'établir au plan national des mesures qui doivent être adaptées aux situations très diverses des communes. En outre, d'après les investigations menées par la sécurité routière, les accidents provoqués par la divagation des bovins apparaissent très peu nombreux, puisque, suivant plus de 7 500 enquêtes effectuées en trois ans, les accidents corporels ainsi intervenus ont été causés par quarante animaux errants, dont seulement sept animaux de ferme. Enfin, en vertu du code civil, les éleveurs sont responsables des dommages que peuvent causer les animaux sous leur garde, étant précisé qu'ils peuvent naturellement, dans leur contrat d'assurance, se couvrir contre les conséquences de dommages que la prévention n'aurait pu empêcher.

Données clés

Auteur : [M. Metais Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26437

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1987, page 3431

Réponse publiée le : 22 février 1988, page 791